

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de mai, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations située à Combronde, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 12 mai 2021

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, SCHIETTEKATTE Charles, VENAULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : Mme COMBEAUD-NOUZILLE Ghislaine (suppléante de Mme ROUGIER Laetitia), M. VAZEILLE Pascal (suppléant de M. MARTIN Roland), Mme CLEMENT Julie (suppléante de M. CRISPIN Guillaume), M. ROUGIER Fabien (suppléant de M. SOULIER Gérard) et M. AUBIGNAT Michel (suppléant de M. ROGUET François).

Procurations : Mme MEGE Isabelle à Mme GARRACHON Annie, Mme CHAMPOUX Nathalie à M. BARÉ Michaël et M. ESPAGNOL Alain à Mme PERRET Delphine.

Absents/excusés : M. PORTEFAIX Christian et Mme VIALANEIX Michèle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 42

Nombre de suffrages exprimés : 45 dont 3 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Jean-Michel GRIVOTTE** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

Intervention de l'ADUHME (présentation de l'ADUHME, du conseil en énergie partagée, rappel des interventions sur 2020 et des perspectives de travail sur 2021)

Sont intervenus Monsieur Sébastien CONTAMINE, Directeur de l'Aduhme ainsi que Monsieur Bruno LADRAY, Conseiller en Energie Partagée au sein de l'Aduhme, au sujet du décret tertiaire et le contrat de performance énergétique.

✓ **Information au sujet du Décret tertiaire**

Le Décret tertiaire est un des outils d'action structurant la politique énergie-climat. Ses conditions d'application sont précisées à l'article 175 de la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique site loi Elan publiée le 24 novembre 2018. Les premiers textes d'application sont : le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 et les arrêtés du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020. Deux arrêtés d'application (valeur absolue) sont encore en attente.

✓ L'objectif

L'objectif du décret tertiaire est de **parvenir à une réduction ambitieuse de la consommation énergétique** des bâtiments soumis à obligation. Il concerne les propriétaires (et/ou locataires) des sites tertiaires existant au 24 novembre 2018, ayant une surface de plancher (SDP) $\geq 1\ 000\ m^2$; les sites tertiaires situés sur une même parcelle cadastrale ou sur une même unité foncière (parcelles cadastrales contiguës) dont la SDP cumulée $\geq 1\ 000\ m^2$; les sites tertiaires relevant du même point de livraison ENEDIS (PDL) dont la SDP cumulée $\geq 1\ 000\ m^2$. Ne sont pas concernés : les sites relevant d'un PC obtenu à titre précaire, les lieux de culte, sites dans lesquels est exercée une activité de défense, de sécurité civile ou de sûreté intérieure.

✓ Les valeurs cibles

Les valeurs cibles sont évaluées et comparées par le logiciel OPERAT :

La cible 1 consiste en une réduction de la consommation de référence du site *Cref* à un niveau de consommation relatif ***Crelat* tel que $Crelat_{2030} = (1 - 0,4) \times Cref$**

Cref est à renseigner sur OPERAT pour chacune des sites, il s'agit de la consommation cumulée par type d'énergies exprimée en énergie finale $KWh_{EF}/m^2/an$ (factures) sur une année (12 mois consécutifs) entre 2010 et 2019. Elle sera corrigée du climat (DIU Météo France) est ajustée aux usages par OPERAT.

La cible 2 consiste à attendre une consommation fixée en valeur absolue ***Cabs* définie selon la catégorie d'activité et les caractéristiques du site** (bureaux, écoles, équipements culturels ou sportifs, etc.).

Les *Cabs* à atteindre ne sont connues que pour les bureaux, locaux d'enseignement et de logistique. Elles sont établies sur la base des consommations liées au site et à ses installations (CVC) et des consommations liées aux usages (USE) tel que $Cabs = CVC + USE$.

✓ Les étapes de travail

Au plus tôt : créer un compte OPERAT et identifier les sites concernés.

Entre juin 2021 et avant le 30/09/2021 : déclarer le patrimoine en saisissant les données sur OPERAT.

Avant le 03/09/2022 : Déterminer la situation de référence *Cref* pour chacun des sites, préciser si besoin la SDP et l'intensité d'usage des sites ou bâtiments, saisir les données de consommation énergétique 2021, afficher visiblement l'attestation OPERAT dans chaque site.

Chaque année avant le 03/09 : préciser si besoin la SDP et l'intensité d'usage des sites ou bâtiments, saisir les données de consommation énergétique (n-1) de chaque site, afficher visiblement l'attestation OPERAT à jour dans chaque site.

Avant le 03/09/2026 : réaliser un dossier technique (plan d'actions qui pourra moduler les objectifs en fonction des contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales, du changement d'activité, du coût projeté des travaux disproportionnés).

Fin 2031, fin 2041, fin 2051 : vérifier l'atteinte des objectifs.

✓ Les sanctions

En cas de non-transmission des informations ou de non -atteinte des objectifs, un dispositif de sanction reposant sur le principe du Name & Shame s'applique et peut être complété par une amende administrative de 7 500 €.

✓ LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)

Le CEP consiste à une mutualisation entre plusieurs collectivités d'une expertise technique pour établir un profil énergétique patrimonial, définir une feuille de route d'amélioration de la performance énergétique et accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions et travaux.

Le profil énergétique s'appuie sur un état des lieux qui permet d'évaluer la répartition et l'évolution des consommations et dépenses par type d'énergie, le volume de CO_2 émis par la collectivité, le poids des consommations et dépenses énergétiques patrimoniale par habitant. A l'issue de l'état des lieux, chaque commune est destinataire d'un dossier (le profil énergétique) analysant notamment les

consommations au regard des surfaces des équipements et donnant pour chaque site, une fiche des consommations sur plusieurs années.

La stratégie et le plan d'actions individuel sont établis sur la base du profil énergétique. Les axes développés sont : la gestion efficace de l'énergie, l'amélioration du patrimoine, la rénovation globale, la diversification énergétique.

A savoir, si vous avez le projet d'engager sur l'un de vos bâtiments une action, des travaux qui auront une incidence sur la consommation d'énergie, n'hésitez pas à contacter l'Adhume.

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire précédent

Le compte-rendu du Conseil du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-068 - TRAVAUX SYLVICOLES 2021 - ONF – BOIS DE BLOT

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition de l'Office National des Forêts – Rue des Ecoles Maison Forestière – 63230 PONTGIBAUD correspondant au programme d'action 2021 pour le Bois de Blot afin d'effectuer les travaux annuels de sylviculture d'un montant de 6 267,29 €HT soit 6 894,02 € TTC (travaux de dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre, dépressage manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 mètres).

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-069 -AVENANT N°1 AU MARCHE 2020-006 LOT 12 – PROGRAMME VOIRIE - COMMUNE LOUBEYRAT – COLAS RHONE ALPES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°1 d'une augmentation de 3,20 % soit 659,50 € HT, au marché n° 2020-006 avec la société COLAS – 63360 GERZAT sur le lot n°12.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	20 620,00 € HT	
Montant total de l'avenant n°1	659,50 € HT	3,20 %
Nouveau montant du marché	21 279,50 € HT	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-070 -PAIEMENT FORFAITAIRE AMENDE – CENTRE AMENDE SERVICE DGFIP

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » décide de mandater la somme forfaitaire de 1 200 €.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-071 - REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE CF NEGATIVE – CUISINE CENTRALE DE ST GEORGES DE MONS – SOLUTION PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, 16 rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour remplacer un équipement frigorifique de la chambre froide négative de la cuisine centrale de St Georges de Mons, d'un montant de 6 996.82 € HT soit 8 396.18 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-072 - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES AMENAGEMENT DE VOIRIE DU PARC DE L'AIZE – EUROVIA - ANNULE ET REMPLACE DECISION N°2021-042

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA – 222, avenue Jean Mermoz – 63 039 CLERMONT-FERRAND, pour les travaux de remise en état des aménagements de voirie du Parc de l'Aize d'un montant de 12 390,00 € HT soit 14 868,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-073 - TRAVAUX DE REPRISE DE CHAUSSEES AU PARC DE L'AIZE – EUROVIA - ANNULE ET REMPLACE N°2021-043

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EUROVIA – 222, avenue Jean Mermoz – 63 039 CLERMONT-FERRAND, pour les travaux de reprise de chaussées au Parc de l'Aize d'un montant de 5 632,00 € HT soit 6 758,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-074 - ACHAT D'ESTRADES EN ALUMINIUM – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE BEAUREGARD VENDON - HAGUSIEN

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise HAGUSIEN – Espace Saint Pe – Bat 6 - Avenue de Magudas – 33 320 EYSINES, pour l'achat de deux estrades en aluminium pour le site de Beauregard Vendon du service Restauration Collective, d'un montant de 975,00 € HT soit 1 170,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-075 - CREATION DE MAIN COURANTES, PEINTURE ET POSE – GYMNASSE MANZAT - FERRANDO VINCENT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FERRANDO VINCENT – 3 Les Barrats – 63410 MANZAT, pour la création de main courantes, la peinture et la pose dans le cadre de la mise aux normes du bâtiment sportif le gymnase de Manzat, d'un montant total de 2 100,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-076 - ACHAT SYSTEME SONORE MICROPHONE – CINEMA LA VIOUZE – JFM

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise JFM – 62 rue Jean Zay – 63 200 MOZAC, pour l'achat de deux micros afin d'améliorer le système sonore au sein du Cinéma La Viouze lors d'interventions événementielles, ou de réunions professionnelles, d'un montant total de 1 016,00 € HT soit 1 219,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-077 - ACHAT OUTILLAGE DEBROUSAILLEUSE ET TONDEUSE – SERVICES TECHNIQUES – JOEL MOTOCULTURE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise JOEL MOTOCULTURE, Zone Industrielle – Route de Queuille – 63 780 ST GEORGES DE MONS pour effectuer des achats de débroussailleuses et de tondeuses pour faciliter le travail des agents des services techniques, d'un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-078 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources modestes » – xxx, 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-079 - DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB – VIADUC DES FADES – ALEA CONTROLES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte devis N°680087 du cabinet ALEA CONTROLES, 54, rue fontgiève – 63 000 CLERMONT FERRAND pour une mission de repérage

plomb et amiante préalable à toute intervention sur le Viaduc des Fades, d'un montant de 1 005 €HT soit 1 206 €TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-080 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » xxx, 63440 SAINT-PARDOUX au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-081 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **800 €** est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-082 - REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS – GYMNASSE MANZAT - SICLI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SICLIC – ZI du Brezet – 47 rue Georges Besse – 63100 CLERMONT FERRAND, pour remplacer les extincteurs non conformes aux normes de sécurité incendie NFS61919 pour le Gymnase Manzat, d'un montant total de 940,16 € HT soit 1 128,19 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-083 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Mme xxx, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-084 - ACHAT DE DISQUE D'EXTENSION DE STOCKAGE SUR SERVEUR – SIEGE DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 2, allée Alan Turing – 63 170 AUBIERE, pour acheter deux disques de 1.2 TB chacun afin d'augmenter la capacité de stockage des données sur le serveur informatique situé au siège à Manzat, d'un montant total de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-085 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-086 - AMENAGEMENT COFFRE VEHICULE ELECTRIQUE – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE – MULTISERVICES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MULTISERVICES – Chemin des Borots – 63 460 COMBRONDE, pour la réalisation et l'aménagement du coffre du véhicule électrique servant au service de la restauration collective afin de faire le transport des repas, d'un montant de 1 842,00 € HT soit 2 210,40 € TTC.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

ARH2021177	Ar création poste saisonnier du 22/03/21 au 01/04/21-16,50 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/050
ARH2021184	Ar création poste saisonnier du 26/04/21 au 31/07/21-2,5/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/051
ARH2021185	Ar création poste saisonnier du 26/04/21 au 06/07/21-2/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/052
ARH2021195	Ar création poste saisonnier du 30/04/21 au 06/07/21-17/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/053
ARH2021203	Ar création poste saisonnier du 26/4/21 au 31/8/21-9/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/054
ARH2021204	Ar création poste saisonnier du 26/4/21 au 6/7/21-1/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/055
ARH2021207	Ar création poste saisonnier du 03 au 11/05/21-17.50 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/056
ARH2021208	Ar création poste saisonnier du 03/05/21-2 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/057
ARH2021212	Ar création poste saisonnier du 04 au 31/05/21-6 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/058
ARH2021213	Ar création poste saisonnier du 01 au 12/05/21-34.50/35ème	RESTAU COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2021/058

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 Pôle ehpad

➤ Vaccination :

A ce jour sur 102 résidents (3 EHPAD)

- 84.32% des résidents ont été vaccinés avec un schéma complet soit 2 injections (86 résidents).
- 3.92% des résidents ont reçu une seule injection (4 résidents) mais ne recevront pas la 2ème pour raison médicale.
- 11.76 % ont refusé la vaccination (12 résidents).

➤ TARIFS 2021 :

Nous avons reçu les arrêtés définitifs fixant les tarifs hébergement et dépendance 2021 pour l'EHPAD des Ancizes et de Manzat.

Conformément à notre demande lors du dépôt de nos propositions budgétaires, le taux d'évolution de 1% pour l'exercice 2021 sur les reconductions de moyen de la section hébergement a été accepté par l'autorité de tarification.

Pour l'EHPAD de Combronde, nous sommes encore dans l'attente de l'arrêté définitif fixant le tarif hébergement.

✓ EHPAD DES ANCIZES

Prix de journée moyen

	2020	2021
HÉBERGEMENT	54,04 €	54,64 €
GIR 1-2	21,70 €	21,88 €
GIR 3-4	13,78 €	13,89 €
GIR 5-6(TM)	5,84 €	5,89 €
COÛT RÉSIDENT(H+TM)	59,88 €	60,53 €

Les tarifs applicables avec rétroactivité sont les suivants à compter du 1 er mai 2021 :

	2021
HÉBERGEMENT	54,93 €
GIR 1-2	21,94 €
GIR 3-4	13,93 €
GIR 5-6(TM)	5,91 €
COÛT RÉSIDENT(H+TM)	60.84 €

(Pour info de décembre à octobre 2020, le coût à charge du résident était de 62.31 €, avec l'augmentation autorisée des charges de 1.5% qui avait portée sur les 3 derniers mois).

✓ **EHPAD DE MANZAT**

Prix de journée moyen

	2020	2021
HÉBERGEMENT	62,55 €	63.24 €
GIR 1-2	21,39 €	19,70 €
GIR 3-4	13,58 €	12,50 €
GIR 5-6 (TM)	5,76 €	5,30 €
COÛT RÉSIDENT(H+TM)	68,31 €	68,54 €

Les tarifs applicables avec rétroactivité sont les suivants à compter du 1 er mai 2021 :

	2021
HÉBERGEMENT	63.57 €
GIR 1-2	19.14 €
GIR 3-4	12.15 €
GIR 5-6(TM)	5.15 €
COÛT RÉSIDENT(H+TM)	68.72 €

(Pour info de décembre à octobre 2020, le coût à charge du résident était de 71.36 €, avec l'augmentation autorisée des charges de 1.5% qui avait portée sur les 3 derniers mois)

✓ **EHPAD DE COMBRONDE**

Prix de journée moyen

	2020	2021
HÉBERGEMENT	61,00 €	61.00 €
GIR 1-2	20,02 €	19,86 €
GIR 3-4	12,71 €	12,60 €
GIR 5-6(TM)	5,40 €	5,35 €
COÛT RÉSIDENT(H+TM)	66,40 €	66.35 €

Les tarifs applicables avec rétroactivité sont les suivants à compter du 1 er avril 2021 pour la section dépendance : Le tarif hébergement est provisoire dans l'attente de l'arrêté de tarification

2021

HÉBERGEMENT	61.00 €
GIR 1-2	19.81 €
GIR 3-4	12.57 €
GIR 5-6(TM)	5.33 €
COÛT RÉSIDENT(H+TM)	66.33 €

(Pour info de décembre à octobre 2020, le coût à charge du résident était de 70.21 €, avec l'augmentation autorisée des charges de 1.5% qui avait portée sur les 3 derniers mois)

2 PÔLE MAINTIEN À DOMICILE

➤ Actualité du Pôle maintien à domicile :

Crise sanitaire :

Depuis début avril, un bénéficiaire a été testé positif à la COVID-19. Le service a mis en place un suivi et une équipe COVID pendant 15 jours. Les agents ont été testés négatif.

Deux agents ont été testé car ils étaient cas contact cadre familial et donc isolés pendant 7 jours : résultats négatifs.

Vaccinations CIAS :

Journées ponctuelles de Vaccination sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge (sites de Saint-Georges-de-Mons et de Manzat) :

Des journées ponctuelles de vaccination vont se dérouler sur les communes de Saint-Georges-de-Mons (vendredi 28 mai) et de Manzat (samedi 29 mai). Elles sont portées par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles (SMADC) en coordination avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), les communes et le CIAS de la communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge*. Le vaccin proposé est celui du laboratoire Moderna.

Organisation :

Pour cette campagne de vaccination, les inscriptions sont ouvertes au public sur le site Doctolib ou auprès de la commune de résidence. Un agent du CIAS a été nommé référent afin de réceptionner les listes d'inscriptions des communes, les saisir sur le site Doctolib, tenir une liste d'inscription complémentaires pour pallier aux annulations, répondre aux différentes questions des communes en collaboration avec la coordinatrice santé du SMADC. Il est demandé aux communes d'envoyer les inscriptions à la référente du CIAS, Linda FERNANDES, au fur et à mesure afin de les valider et renvoyer automatiquement aux communes les dates et horaires d'inscriptions. Les mairies sont en charge de contacter les personnes pour donner les rendez-vous. Un message de rappel du rendez-vous est envoyé automatiquement par le site Doctolib pour les personnes ont donné leur numéro de portable.

Ces journées ponctuelles de vaccination sont destinées aux personnes âgées de 50 ans et plus, aux personnes ayant une ou des pathologies à risques (sur certificat médical) et les professionnels de santé. Les personnes non prioritaires pourront être prises en compte selon les disponibilités.

Les bénéficiaires du service ont été informés par les aides à domicile afin de pouvoir s'inscrire rapidement.

La communication concernant ces journées a été mise en place par le SMADC, les communes et la communauté de communes (affiche, article la montagne, réseaux sociaux, site internet...).

De plus, le SMADC, en lien avec les communes, organise une campagne de vaccination pour les assesseurs. Cette campagne se déroulera à Manzat le samedi 29 mai au matin. Vaccin proposé : Pfizer. Inscription déjà effectuée auprès des communes et du SMADC.

Journées ponctuelles de vaccination :

- Vendredi 28 mai : Salle des fêtes de Saint Georges de Mons : ouvert grand public,
- Samedi 29 mai : salle polyvalente de Manzat : Assesseurs et Grand public.

La deuxième injection aura lieu :

- Vendredi 9 Juillet : Salle des fêtes de Saint Georges de Mons,
- Samedi 10 Juillet : Salle polyvalente de Manzat.

Nombre de doses :

- 144 doses pour les assesseurs,
- 336 doses Grand public.

Inscriptions :

- Les inscriptions sont complètes sur Saint Georges de Mons pour la journée du 28 soit 168 doses.

FINANCES

D202105001 Budget général : décision modificative n°1

Depuis le vote du budget, la communauté de communes a reçu l'état 1259 de notifications des bases prévisionnelles 2021 et le montant des dotations d'Etat.

La décision modificative n°1 a pour objet de prendre en compte :

- Les compensations de l'Etat pour réduction des bases des établissements industriels
- La fraction de TVA venant se substituer à la TH, avec la création d'un article budgétaire spécifique et la TH perçue par l'Etat sur les contribuables qui continuent d'être assujettis
- Les notifications des montants de DGF

a) Les compensations de l'Etat pour réduction des bases des établissements industriels (concerne foncier bâti et CFE):

L'article 29 de la LF pour 2021 supprime 3,3 Md€ d'impôts économiques perçus par le bloc communal à travers « une réduction de moitié » de la valeur locative des établissements industriels. Les valeurs locatives des locaux industriels sont évaluées selon une méthode dite « comptable ». Elle consistait à appliquer des taux d'intérêt de 8 % à 12 % au prix de revient des différents éléments constituant un local industriel (terrain, bâti...). L'article 29 divise par deux le niveau de ces taux d'intérêt. Il en résulte une division presque identique du montant des impôts fonciers acquittés au titre de la propriété ou la jouissance d'un local industriel. Cette mesure se traduit ainsi par une suppression de la moitié des impôts fonciers économiques perçus par le bloc communal pour un montant total de 3,3 Md€ dont :

- 1,75 Md€ au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- 1,56 Md€ au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Afin de compenser cette perte de recette ; l'Etat versera une compensation égale chaque année à la perte de bases résultat chaque année de la réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la valeur locative cadastrale, au taux d'imposition 2020 : la compensation sera donc évolutive, elle

progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels ; Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'État (PSR).

→ La compensation = perte annuelle de bases X taux 2020 avec des taux gelés à leur valeur 2020.

Le taux de compensation de TFPB ou de CFE sera celui de 2020.

Pour la communauté de communes, la compensation s'élève à 963 651 €.

b) La fraction de TVA venant se substituer à la TH, avec la création d'un article budgétaire spécifique et la TH perçue par l'Etat sur les contribuables qui continuent d'être assujettis :

A partir de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH sur les résidences principales payée par les 20% de ménages « les plus aisés ». Elle sera perçue par l'Etat en 2021 et 2022 (« nationalisation » de la TH sur les résidences principales pendant 2 ans).

Les 20% de ménages « les plus aisés » bénéficieront toutefois d'une exonération de TH sur leur résidence principale à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Ils verront le taux de leur TH entre 2020 et 2022 gelé à son niveau de 2019. Ils devraient également bénéficier du gel des bases de TH en 2021 et 2022.

En 2023, plus aucun contribuable ne paiera la TH sur les résidences principales.

Pour la communauté de communes, le montant de la TH 2021 notifié s'élève à 230 988 € et la fraction de TVA nationale à 2 068 720 €.

c) Le bilan

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, le bilan fiscal s'établit comme suit :

	VOTE ETAT 1259	Produit 2021 voté au BP 2021	Bases 2021	taux	Produit 2021 selon état 1259	Variation Etat 1259 /BP 2021
CFE	CFE		8 208 000	25,69%	2 108 635 €	-897 532 €
	Allocation compensatrice CFE réduction bases établissements industriels	3 006 167 €			963 651 €	963 651 €
TH	TH / fraction TVA	2 155 595			2 068 720 €	-86 875 €
	TH reversée				230 988 €	230 988 €
	Allocation compensatrice TH (faibles ressources)	153 830 €				-153 830 €
FNB	FNB	142 065 €	755 000	18,80%	141 940 €	-125 €
FB	FB		18 127 000	6,53%	1 183 693 €	-167 969 €
	Allocation compensatrice FB réduction bases établissements industriels	1 351 662 €	2 795 809		84 713 €	84 713 €
TAFB	TAFNB	20 778 €			20 606 €	-172 €
	CVAE	737 337 €			733 721 €	-3 616 €
IFER	IFER	145 119 €			145 994 €	875 €
	TASCOM	119 704 €			119 704 €	0 €
	TOTAL	7 832 257 €	29 885 809 €	1 €	7 802 365 €	-29 892 €
	Autres allocations compensatrices (FNB, autres CFE)	24 429 €			29 992 €	5 563 €
	TOTAL	7 856 687 €			7 832 357 €	-24 329,68 €

d) La décision modificative

Au-delà des modifications relatives aux recettes fiscales, la décision modificative n°1 a également pour objet

- D'ajouter une opération sous mandat pour les travaux de réseaux aux Ancizes-Comps pour le projet d'aménagement d'espaces publics pour la création d'un giratoire sur la RD63 et d'une voie nouvelle pour l'accès au nouvel Ehpad.
- L'ouverture de crédits à l'article 6712 – charges exceptionnelles sur opérations de gestion
- L'ajustement de la dotation d'intercommunalité : + 8 997 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	16 428,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 428,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6712 : Amendes fiscales et pénales	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	2 990 405,05 €	0,00 €
R-73112 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	3 616,00 €	0,00 €
R-73114 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	875,00 €
R-7382 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 068 720,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	2 994 021,05 €	2 069 595,00 €
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 997,00 €
R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103,82 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	969 128,72 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 798,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	153 830,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	153 830,00 €	1 063 027,54 €
Total FONCTIONNEMENT	16 428,51 €	1 200,00 €	3 147 851,05 €	3 132 622,54 €
INVESTISSEMENT				
D-458117 : ANCIZES COMPS RD 62 VOIE NOUVELLE GIRATOIRE (EHPAD)	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458117 : ANCIZES COMPS RD 62 VOIE NOUVELLE GIRATOIRE (EHPAD)	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458217 : ANCIZES COMPS RD 62 VOIE NOUVELLE GIRATOIRE (EHPAD)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 458217 : ANCIZES COMPS RD 62 VOIE NOUVELLE GIRATOIRE (EHPAD)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total Général		84 771,49 €		84 771,49 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget général

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202105002 Délibération relative aux cotisations et adhésions (modification concernant le montant au SMADC)

Lors du conseil communautaire du 08 avril 2021, par délibération numéro D2021-04-59, la communauté de communes a approuvé le montant de la cotisation informatique 2021 au « SMADC » pour un montant de 11 370,17 €.

Or le montant exact de la cotisation notifié s'élève à 11 409,16 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la cotisation informatique 2021 au « SMADC » pour un montant de 11 409,16 €.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202105003 Budget annexe enfance jeunesse : admission en non-valeur

Le comptable public propose à l'ordonnateur d'admettre en non-valeur suivantes plusieurs créances suite à jugements de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire » par la commission de surendettement :

- Total de 190,57 € (cantine scolaire) :
 - Titre n° 5311/2020 : 12,92 €,
 - Titre n° 4409/2020 : 32,30 €,
 - Titre n° 1716/2020 : 51,68 €,
 - Titre n° 18668/2019 : 25,84 €,
 - Titre n° 14810/2019 : 35,53 €,
 - Titre n° 17064/2019 : 32,30 €,
- Total de : 1 143,95€ (cantine et accueil de loisirs) :
 - Titre n° 10639/2019 : 120,65 €,
 - Titre n° 9026/2019 : 85,68 €,
 - Titre n° 7399/2019 : 78,58 €,
 - Titre n° 5611/2019 : 133,69 €,
 - Titre n° 2922/2019 : 62,05 €,
 - Titre n° 1655/2019 : 128,75 €,
 - Titre n° 150/2019 : 28,80 €,
 - Titre n° 230/2018 : 100,49 €,
 - Titre n° 188/2018 : 53,29 €,
 - Titre n° 174/2018 : 35,20 €,
 - Titre n° 23/2017 : 40,93 €,
 - Titre n° 21/2017 : 57,06 €,

- Rolmre décembre 2016 : 160,40 €,
 - Rolmre novembre 2016 : 19,46 €,
 - Rolmre octobre 2016 : 13,90 €,
 - Rolmre septembre 2016 : 25,02 €
- Total de 484,80 € (cantine et accueil de loisirs),
- Titre n° 7020/2020 : 27,24 €,
 - Titre n° 5062/2020 : 9,08 €,
 - Titre n° 4145/2020 : 24,97 €,
 - Titre n° 1455/2020 : 34,05 €,
 - Titre n° 19933/2019 : 34,05 €,
 - Titre n° 18974/2019 : 24,97 €,
 - Titre n° 16813/2019 : 34,05 €,
 - Titre n° 15084/2019 : 29,51 €,
 - Titre n° 10258/2019 : 36,00 €,
 - Titre n° 9271/2019 : 30,00 €,
 - Titre n° 7657/2019 : 16,00 €,
 - Titre n° 5910/2019 : 28,00 €,
 - Titre n° 2536/2019 : 18,00 €,
 - Titre n° 1287/2019 : 26,00 €,
 - Titre n° 6/2018 : 28,88 €,
 - Titre n° 2/2018 : 42,00 €,
 - Titre n° 236/2017 : 42,00 €.

Cette procédure entraîne l'effacement des dettes dont le fait générateur est antérieur à la recommandation de la commission.

Ces titres devront être admis en non-valeur par mandat au compte « 6542 – créances éteintes ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADMETTRE les sommes ci-dessus en non-valeur

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

RESTAURATION COLLECTIVE ET AGRICULTURE

D202105004 **Projet Alimentaire Territorial : candidature du SMAD à l'appel à projets national**

a) Qu'est-ce qu'un plan alimentaire territorial (PAT) ? Pourquoi faire un PAT ?

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 prévoit dans son article 39 la mise en place des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Les PAT ont pour objectif de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales à travers la thématique de l'ALIMENTATION.

Pourquoi faire un Plan Alimentaire territorial ? Ces projets alimentaires territoriaux répondent pleinement aux enjeux du projet de territoire.

A travers la question de l'ALIMENTATION, ces PAT revêtent trois dimensions :

- Une dimension économique : soutien de la production agricole locale, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire et meilleure rémunération des produits agricoles, contribution à l'installation d'agriculteurs, diversification des activités et/ou productions....
- Une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux en circuits courts, lutte contre le gaspillage alimentaire, entretien des paysages par un maintien de l'agriculture

- Une dimension sociale à travers par exemple des actions d'éducation alimentaire, d'accessibilité sociale, de recherche de lien entre les consommateurs et producteurs, d'insertion par l'activité économique (de nombreux métiers se prêtent à cela dans l'agriculture)

Ainsi, les actions présentées devront permettre d'améliorer ou de consolider les filières agricoles et agroalimentaires territorialisées.

La mise en place d'un PAT n'est pas une obligation réglementaire, il s'agit d'une démarche volontaire de la part des collectivités.

Rappelons également que le PCAET, approuvé en février 2021, prévoit une action visant à la mise en place d'un PAT.

La démarche prévoit d'associer tous les acteurs : agriculteurs, producteurs, acteurs de la transformation, distributeurs, commerçants, consommateurs (habitants et visiteurs), associations... Le PAT c'est réunir tout le monde sur une même démarche, sur un même projet.

Un PAT qui s'inscrit pleinement dans la réflexion et les actions déjà initiées par la communauté de communes

Depuis plusieurs années, la communauté de communes porte des actions qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs d'un PAT. Le projet de territoire prévoit de poursuivre et d'amplifier les actions déjà initiées en :

✓ Favorisant le recours au circuit courts :

Depuis plusieurs années, le service restauration collective intercommunal s'est engagée dans une démarche volontariste sur les circuits courts et les produits biologiques qui nécessite un important travail partenarial avec les agriculteurs et les acteurs de la filière. Plusieurs partenariats locaux ont d'ores et déjà été conclus pour les fruits et légumes, la viande, les yaourts... La réflexion doit se poursuivre et être amplifiée.

✓ En réduisant le gaspillage alimentaire :

La communauté de communes, expérimente depuis plusieurs mois une généralisation progressive de la politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Afin de répondre à ces objectifs, deux principaux leviers sont expérimentés :

- La réduction des volumes produits et non servis : mise en place d'un document rempli par les agents de pause méridienne qui permet ensuite de réajuster les quantités lorsque le même plat est reproposé.
- L'ajustement des volumes servis aux enfants et non consommés : avant les crises sanitaires plusieurs modes de distributions avaient été développés pour que les enfants se servent eux-mêmes de manière à les inciter à finir leur assiette.

Un projet pédagogique est en cours d'élaboration autour de la sensibilisation au gaspillage alimentaire et la maîtrise des volumes de déchets produits. Ces changements de philosophie nécessitent un important travail de concertation et discussions entre les sites de productions et les animateurs qui assurent le service, ainsi qu'une bonne formation / information des cuisiniers, animateurs et des parents.

Pour exemple, en 2017, des « gachimètres » à pain ont été mis en place dans les réfectoires. Les enfants ont très vite vu le volume de pain qu'ils gaspillaient au cumul et ont changé leurs comportements.

✓ En réduisant les déchets d'emballage

Plusieurs actions sont expérimentées sur certains sites : suppression des emballages individuels au profit de contenant en vrac (pour les yaourts par exemple qui peuvent être achetés en vrac puis servis « au ramequin individuel »).

Le service réfléchit actuellement sur l'utilisation de contenants lavables pour les plats témoins sur tous les sites en remplacement des sacs congélateurs.

La recherche de solutions techniques alternatives pour la distribution des repas du portage à domicile permettrait d'utiliser moins de barquettes plastiques.

La diminution du film plastique sur les bacs gastronomes en cuisine réduirait également les déchets plastiques.

✓ **En sensibilisant et en éduquant les enfants**

En parallèle, l'alimentation durable est également abordée d'un point de vue de la santé et de l'éducation des enfants. Ce travail a porté ses fruits et sur de nombreux sites permettant ainsi de diminuer significativement le volume acheté. Un travail graphique sur la présentation des menus permet de sensibiliser les enfants et parents sur l'origine des produits.

Une candidature commune portée par le SMADC

Dans le cadre du Programme National Alimentaire, l'Etat a lancé une série d'appels à projet visant à soutenir les démarches de Projet Alimentaire Territorial et inciter les territoires à se saisir de ces problématiques.

L'appels à projets permet d'obtenir un soutien financier pour le déploiement d'une ingénierie à hauteur de 70 %, les dépenses prises en compte de 100 000 € permettent d'envisager une animation sur une période de 2,5 ans, sachant que les territoires ayant été retenus en tant que « PAT en émergence » disposeront d'un délai de 3 ans pour se faire reconnaître PAT par l'Etat et valider définitivement le PAT.

Compte-tenu que les enjeux territoriaux sont partagés et communs à tous les EPCI adhérents au SMAD, et que l'échelle semble être pertinente au regard du potentiel agricole sur le territoire, le SMAD s'est engagé dans une candidature commune.

Ainsi, le SMADC a présenté une candidature avec les trois EPCI : Chavanon, Combrailles et Volcan, Pays de Saint-Eloy et Combrailles, Sioule et Morge. Les trois communautés de communes mettent leurs particularités et leur expérience en commun pour nourrir le projet. Du fait de son avancé en matière de mutualisation sur la restauration collective, Combrailles, Sioule et Morge sera pour certains axes du projet, la collectivité motrice, ce qui permettra de facilement mettre en place de nouvelles actions.

La candidature à l'appel à projet a été déposée mi-avril et devrait recevoir un retour de l'État fin mai-début juin.

Le dossier de candidature élaboré par le SMADC et les trois EPCI des Combrailles est articulé autour de 3 grands axes :

- Le renforcement de l'identification locale de la production agricole :
 - Accompagnement de l'organisation et de la structuration des filières locales
 - Meilleure valorisation des producteurs et des produits
- La restauration hors domicile :
 - Amélioration de la connaissance sur cette thématique
 - Sensibilisation et formation
 - Essaimage
- L'éducation à une alimentation saine et de proximité :
 - Accompagnement des initiatives citoyennes
 - Sensibilisation et éducation des enfants

Dans l'attente de la réunion du conseil communautaire, pour pouvoir déposer le dossier de candidature, une lettre d'intention signée du Président de la communauté de communes a été rédigée.

Ce courrier doit désormais être confirmé par délibération du conseil communautaire pour appuyer le dossier de candidature porté par le SMAD.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'élaboration du PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL mutualisé à l'échelle du SMAD des Combrailles,
- APPROUVE la candidature portée par le SMAD dans le cadre de la candidature à l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'alimentation.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

D202105005 ZA Saint-Pardoux : vente d'un terrain à M PETIT

Le 22 mars 2019, le conseil communautaire a délibéré pour approuver la cession de la parcelle ZI 232 d'une surface de 3 359 m² sur la zone artisanale de Saint-Pardoux au profit de M. PETIT.

La vente été fixé à 10 077,00 € HT après négociation du prix 3€ HT/m².

Pour mémoire, le projet de M PETIT consiste en la construction d'un bâtiment pour une activité de « fabrication et de construction de chalets en bois ». Il prévoit la création de 4 emplois à court terme.

Or, M. PETIT n'a pas donné suite dans les premiers mois pour la signature du compromis de vente puis a informé la communauté de communes de difficultés à réunir les fonds nécessaires à cette acquisition.



Depuis, M. PETIT a revu son montage financier et serait de nouveau prêt à s'engager sur l'acquisition de la parcelle ZI 232 à laquelle s'ajouterai la ZI 229 de 638 m², (oublié lors de la délibération initiale).



Le prix de cession de la parcelle ZI 232 de 3 359 m² reste au tarif de 3 € HT le m² soit 10 077 € HT. La ZI 229 de 638 m² a été proposée à M. PETIT à 1 € HT le m², soit un prix de vente de 638 € HT. La vente sera donc établie pour un montant total de 10 715 € HT.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de «M PETIT», soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession des parcelles ZI 232 et ZI 229 au prix de 10 715 € HT,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202105006 ALSH : Modification du règlement intérieur

Il est proposé d'apporter quelques modifications et améliorations au règlement intérieur. Aussi, à compter du 02 septembre 2021, il est proposé de modifier le règlement intérieur sur les points suivants :

- Modification de l'article 3 : Inscription
 - Les modalités d'inscriptions des familles sont gérées par la mise en place d'un portail famille. Aussi, il est précisé dans le règlement que les familles qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas utiliser le portail famille, peuvent s'inscrire auprès du secrétariat du service, comme c'était déjà le cas dans la pratique
- Modification de l'article 4 : Modalités d'inscription et d'annulation des périodes ALSH
 - Accueil adapté : ajout d'un paragraphe spécifique sur les modalités d'inscription pour les enfants porteurs de handicap ainsi que les modalités spécifiques d'accompagnement
 - Concernant les séjours et camping, il est proposé de supprimer la priorisation pour les enfants inscrits régulièrement dans l'année
 - Concernant les sorties, il est proposé de supprimer la notion de régularité des présences pour la priorisation sur les sorties
 - Ajout d'un alinéa sur les capacités d'accueil sur chaque site extrascolaire
- Modification de l'article 5 : La facturation
 - Il est ajouté une distinction entre les attestations de paiement qui sont délivrées par le trésor public et les attentions de présence qui sont délivrées directement par le service enfance jeunesse
 - Les aides des comités d'établissement seront désormais remboursées directement aux familles par les comités d'établissements.
- Conseils et informations aux familles
 - Rajout de l'obligation de récupération des enfants directement par la famille auprès des animateurs

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur des ALSH à compter du 02 septembre 2021 demeuré annexé aux présentes.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202105007 PEDT du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 (mise à jour)

La convention relative à la mise en place du PEDT Communautaire arrive à son terme le 31 août 2021.

Ce PEDT formalise une démarche permettant à « Combrailles, Sioule et Morge » de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Afin de répondre aux exigences des services de l'état, il est proposé de modifier ce PEDT sur les bases des nouvelles modalités d'interventions de la communauté de communes

Le PEDT est conclu pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

La grande majorité des modifications concerne le passage à 4 jours de plusieurs communes.

Ce PEDT est modifié de la façon suivante :

- Partie 2 Point II : Méthode d'accompagnement :
 - Intégration de la formulation (sauf pour les communes qui ont demandées la dérogation 4 jours)
 - Rajout de la demande de casier judiciaire pour les bénévoles
- Partie 2 Point III: Modalités d'inscription
 - Précision sur la période d'inscription entre le 15 juillet et le 1^{er} septembre
- Partie 2 Point IV : Les différents objectifs éducatifs

- Intégration d'un objectif opérationnel : associer les enfants dans la thématique Terre de jeux 2024 et mise en place d'activités sportives en partenariat avec le monde sportif associatif du territoire
- Partie 2 Point V : Le public concerné
 - Mise à jour des effectifs scolaires en lien avec les listes attestées de l'IEN
- Partie 2 Point VII : Les temps d'activités
 - Différenciation entre les sites fonctionnement le mercredi en journée et ou demi-journée (après-midi)
- Partie 2 Point X : Créneaux d'interventions dans les écoles
 - Suppression des créneaux TAP pour les communes de Blot L'église, Pouzol, Montcel et Saint Pardoux

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le PEDT pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, lequel est demeuré annexé aux présentes.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202105008 ALSH : tarifs à compter de septembre 2021

Les tarifs de l'ALSH (vacances et mercredis)

Les grands principes :

- Des tarifs en fonction des ressources : la grille tarifaire est composée de 6 tranches de quotient familial. La première tranche correspond à la tranche pour les revenus les plus bas. Ces tranches de ressources avaient été travaillées et validés par la CAF. Ce principe est conservé dans toutes les simulations d'évolution.
- Le prix pivot correspond au tarif « journée avec repas », c'est une des prestations qui est le plus utilisée ; c'est le tarif le plus représentatif qui est ainsi utilisé pour faire les simulations et les comparaisons ;
- Sachant que le repas est valorisé à 2,44 €, la différence entre ½ journée avec repas et sans repas s'élève à 2,44 € ;
- Le forfait semaine, soit 5 jours de fréquentation correspond à 4,5 jours de facturés, soit 4,5 fois le tarif journée avec repas ;
- Majoration des tarifs pour les familles qui résident hors du territoire intercommunal
- Réduction de 20% sur le 3ème enfant, 30% sur le 4ème enfant et 50% sur le 5ème enfant. Réduction uniquement pour les familles contribuables au sein de la communauté de communes (applicable sur le forfait semaine (3 ou 4 jours) lors des vacances scolaires : Hiver, Printemps et été).
- Application du tarif « résidents territoire intercommunal » pour les agents habitant hors de CSM.
- Application du tarif « résidents territoire intercommunal » pour les enfants hors territoire qui viennent dans le cadre de l'accueil adapté.

Tous ces principes ont été conservés dans les hypothèses d'évolution des tarifs **sauf le principe du forfait semaine équivalent à 4,5 jours qui s'en trouvera légèrement modifié en fonction de l'hypothèse retenue.**

Plusieurs hypothèses et simulations ont été présentés et débattues en commission

Dans toutes les hypothèses la tranche 1 (< 500 €), n'est jamais impactée.

Le montant des recettes totales est estimé sur la base de la fréquentation 2019 sur chaque tarif et de la répartition actuelle du public dans les différentes tranches de revenus.

Plusieurs hypothèses ont été étudiés en commission.

Hypothèses	Montant des recettes supplémentaire / an
Hypothèse 1 : Une augmentation différence de 10 centimes du prix de journée sur les tranches 2 à 5 et 50 cts sur la tranche 6. Correspond à peu près à l'inflation pour les tranches 2 à 5. L'effort est plus important sur la tranche la plus élevée	1 796,00 €
Hypothèse 2 : Coût de l'inflation de 1% à chaque tranche (sauf tranche 1)	1 537,00 €
Hypothèse 3 : Coût de l'inflation de 1% + 0,50 centimes sur le tarif journée avec repas pour chaque tranche (sauf tranche 1)	6 231,00 €
Hypothèse 4 : Coût de l'inflation de 1% + 1 € sur le tarif journée avec repas pour chaque tranche (sauf tranche 1)	10 926,00 €

Lors de la réflexion une comparaison a été faite, à titre de repère, avec les tarifs pratiqués par les ALSH des territoires *limitrophes*

De manière générale, même avec l'hypothèse 4, les prix restent encore majoritairement inférieurs à ceux pratiqués par les ALSH voisins.

Notons également que sur certaines communautés de communes, le transport n'est pas inclus dans les tarifs de l'ALSH (entre 2 et 10 € par semaine).

Notons aussi que sur d'autres communautés de communes, le temps de garderie du matin et du soir avant la prise en charge sur les sites ALSH vacances n'est pas inclus dans le tarif journée (soit + 0,50 cts par demi-heure de garderie).

La proposition, quasiment unanime de la commission enfance jeunesse, partagée par l'exécutif, porte sur l'hypothèse 3.

Il en résulte la grille tarifaire suivante :

✓ **Résidents « communautés de communes »**

	1/2 Journée sans Repas			1/2 Journée avec Repas			Journée avec Repas			Forfait ALSH	
	tarif		nb unité	tarif		nb unité	tarif		nb unité	tarif	
		Nvx Tarifs			Nvx Tarifs			Nvx Tarifs			Nvx Tarifs
<500	1,50	1,50 €	10	3,00	3,00 €	426	4,00	4,00 €	505	18,00	18,00 €
de 501 à 750	3,10	3,63 €	10	5,54	6,10 €	373	6,70	7,27 €	601	30,15	30,95 €
de 751 à 1000	3,90	4,44 €	13	6,34	6,90 €	649	10,80	11,41 €	808	48,60	49,59 €
de 1001 à 1500	6,58	7,15 €	51	9,02	9,61 €	1451	12,65	13,28 €	1802	56,93	58,00 €
de 1501 à 2250	9,78	10,38 €	10	12,22	12,84 €	562	16,05	16,71 €	813	72,23	73,45 €
>2250	13,00	13,63 €	21	15,44	16,09 €	447	23,00	23,73 €	428	103,50	105,04 €

✓ **Résidents « hors communautés de communes »**

	1/2 Journée sans Repas		1/2 Journée avec Repas		Journée avec Repas		Forfait ALSH	
	tarif		tarif		tarif		tarif	
		Nvx Tarifs		Nvx Tarifs		Nvx Tarifs		Nvx Tarifs
<500	3,50 €	3,50 €	6,50	6,50 €	7,50	7,50 €	37,50	37,50 €
de 501 à 750	5,10 €	5,65 €	8,10	8,68 €	9,70	10,30 €	48,50	51,49 €
de 751 à 1000	8,90 €	9,49 €	11,90	12,52 €	15,30	15,95 €	76,50	79,77 €
de 1001 à 1500	11,58 €	12,20 €	14,58	15,23 €	17,15	17,82 €	85,75	89,11 €
de 1501 à 2250	14,78 €	15,43 €	17,78	18,46 €	20,55	21,26 €	102,75	106,28 €
>2250	18,00 €	18,68 €	21,00	21,71 €	27,00	27,77 €	135,00	138,85 €

Les tarifs du périscolaire

Pour mémoire seules les garderies dites « déclarées DDCS » sont d'intérêt communautaire et relèvent de la compétence intercommunale (Beauregard-Vendon, Champs/Saint-Agoulin, Combronde, Davayat, Gimeaux / Yssac-La-Tourette, Jozerand, Montcel, Prompsat et Saint-Quintin-sur-Sioule,).

Le tarif est établi par demi-journée (fréquentation matin ou soir) ou journée (fréquentation matin et soir).

Un plafond /forfait mensuel est mis en place à partir de 11 journées dans le mois (ou l'équivalent cumulé de 22 demi-journées).

Une seule hypothèse a été réalisée sur la base de + 5 centimes par demi-journée d'accueil et 56 centimes le plafond mensuel.

L'avis de la commission, partagée par l'exécutif, est favorable.

Cela représente 1 476 € de recettes supplémentaires par an.

Il en résulte la grille tarifaire suivante :

	Accueil matin		Accueil soir		Journée		forfait	
	tarif	Nvx Tarifs	tarif	Nvx Tarifs	tarif	Nvx Tarifs	tarif	Nvx Tarifs
<2250	2,09	2,14 €	2,09	2,14 €	2,86	2,91 €	31,43	31,99 €
>2251	2,13	2,18 €	2,13	2,18 €	2,91	2,96 €	32,00	32,56 €

Les séjours

La mise en place des séjours permet aux enfants de partir en nuitée hors de leur famille (d'une durée de 3 à 5 jours). C'est une découverte hors du temps de la vie quotidienne. Ces séjours sont proposés à l'ensemble des enfants de 3 à 16 ans sous différentes formes (sous tente ou en hébergement).

Il n'y a pas de prix fixe sur les séjours, les couts étant différents d'un séjour à l'autre en fonction du nombre de nuits et des activités proposées.

La tarification sociale s'applique également avec les mêmes tranches de ressources.

✓ **Les modalités de calcul actuels**

- Le cout global du séjour est d'abord calculé en prenant en compte les dépenses hébergement, les activités, le transport, l'alimentation, et les charges de personnel
- Les aides CAF sont ensuite déduites : Pour information la CAF n'aide pas plus la collectivité spécifiquement pour l'organisation de séjours. La CAF verse uniquement la PSO de 54 centimes par heure-enfant (maximum 10h par jour), comme pour les ALSH classiques, alors que l'encadrement des enfants est plus important sur une durée de 24 h/ jour.....
- La différence constitue le reste à charge
- Le prix des familles est actuellement calculé sur la base d'environ 45 % de ce reste à charge, répartis en fonction de la fréquentation des familles sur chaque tranche de revenus. Les familles peuvent également bénéficier directement d'aides des comités d'entreprises.

✓ **Les hypothèses étudiées en commission**

Les différentes hypothèses correspondent à une répartition du reste à charge différentes entre les familles et la collectivité :

ACTUELLEMENT			HYPOTHESE 1 hypothèse 1 reste à charge 50% pour les familles 50% CSM		HYPOTHESE 2 hypothèse 2 reste à charge 55% pour les familles 45% CSM		HYPOTHESE 3 hypothèse 3 reste à charge 60% pour les familles 40% CSM		HYPOTHESE 4 hypothèse 4 reste à charge 70% pour les familles 30% CSM	
Reste à charge famille	Reste à charge CSM	Recettes familles	Reste à charge CSM	Total recettes familles	Reste à charge CSM	Total recettes familles	Reste à charge CSM	Total recettes familles	Reste à charge CSM	Total recettes familles
45%	55%	30 601 €	50,00%	34 340 €	45%	37 773 €	40%	41 207 €	30%	48 075 €
			RECETTES SUPPLEMENTAIRE	3 738,54 €	RECETTES SUPPLEMENTAIRE	7 172,49 €	RECETTES SUPPLEMENTAIRE	10 606,44 €	RECETTES SUPPLEMENTAIRE	17 474,34 €
			HYPOTHESE 1		HYPOTHESE 2		HYPOTHESE 3		HYPOTHESE 4	

La commission a plus longuement débattu entre ces différentes hypothèses et les avis étaient partagés entre les hypothèses 1 et 2.

Les augmentations des prix unitaire étant significatifs, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'hypothèse 1.

Sur des séjours comparables, une comparaison a été faite avec les territoires limitrophes. Avec l'hypothèse 1 les prix qui seraient pratiqués sur la communauté de communes seraient légèrement inférieurs ou égaux sur les premières tranches de quotient, et largement inférieurs sur les tranches supérieures.

En 2017, suite à la fusion, un important travail d'harmonisation tarifaire avait été réalisé. Par la suite, depuis juillet 2019, les tarifs de l'accueil de loisirs n'ont pas été réévalués.

La prospective financière et les principes actés lors du débat d'orientation budgétaire prévoient une évolution des tarifs payés par les usagers des différents services à la population.

Concernant les ALSH, on distingue trois grilles tarifaires différentes :

- Les tarifs des ALSH extrascolaires (mercredi et vacances) (a)
- Les tarifs des ALSH périscolaires – garderie du matin et du soir (b)
- Les tarifs des séjours (c)

a) Tarifs des ALSH extrascolaires (mercredi et vacances)

Conformément au règlement intérieur des accueils de loisirs de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge (3 – 16 ans), voté ce jour, entrant en application à partir du 2 septembre 2021, les tarifs des ALSH extrascolaires ont établis selon les règles suivantes :

Pour les vacances d'hiver et de printemps, l'enfant doit être inscrit au **minimum 3 jours par semaine de vacances** (facturation des 3 jours même si la présence est moindre) sauf pour les semaines qui contiennent un jour férié où l'inscription doit être au minimum de 2 jours.

Pour les vacances d'été, l'enfant doit être inscrit au **minimum 4 jours par semaine de vacances** (facturation des 4 jours même si la présence est moindre) sauf pour les semaines qui contiennent un jour férié où l'inscription doit être au minimum de 3 jours.

Les vacances d'automne et de fin d'année Période non soumises aux 3 ou 4 jours d'inscription obligatoire.

Pour les inscriptions pendant les vacances, les mercredis et le périscolaire toute absence non justifiée entrainera une facturation (sauf si un certificat médical est fourni dans les 48h).

Pour information seuls les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) pour allergie alimentaire seront autorisés à apporter leur repas sur place (déduction de 1,50€ sur la demi-journée et journée avec repas),

En ce qui concerne les fratries :

- Réduction de 20% sur le 3eme enfant, 30% sur le 4eme enfant et 50% sur le 5eme enfant
- Réduction uniquement pour les familles contribuables au sein de la communauté de communes
- Applicable sur le forfait semaine (3 ou 4 jours) lors des vacances scolaires: Hiver, Printemps et été
- Séjour, stage et campings: un tarif spécifique est appliqué (document transmis selon les vacances).

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

MERCREDIS (périscolaire) - VACANCES SCOLAIRES (extrascolaires) - PRE-ADOS								
	familles contribuables au sein de la Communauté de Communes				familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes (1)			
Quotient familial (2)	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas	forfait semaine avec repas (3)	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas	forfait semaine avec repas (3)
< 500 €	1,50 €	3,00 €	4,00 €	18,00 €	3,50 €	6,50 €	7,50 €	37,50 €
de 501 € à 750 €	3,63 €	6,10 €	7,27 €	30,95 €	5,65 €	8,68 €	10,30 €	51,49 €
de 751 € à 1000 €	4,44 €	6,90 €	11,41 €	49,59 €	9,49 €	12,52 €	15,95 €	79,77 €
de 1001 € à 1500 €	7,15 €	9,61 €	13,28 €	57,99 €	12,20 €	15,23 €	17,82 €	89,11 €
de 1501 à 2250 €	10,38 €	12,84 €	16,71 €	73,45 €	15,43 €	18,46 €	21,26 €	106,28 €
> 2250 €	13,63 €	16,09 €	23,73 €	105,04 €	18,68 €	21,71 €	27,77 €	138,85 €
Nuitée hors séjour	2 €							

(1) non contribuables : exception faite pour les enfants domiciliés à Chambaron-sur-Morge, Pulvérières, Saint-Agoulin, Saint-Ours: convention entre le commune et la Communauté de communes.

(2) quotient familial : donné par la CAF avec justificatif à renouveler par la famille chaque année.

(3) forfait semaine : valable uniquement pour une fréquentation consécutive du lundi au vendredi sans jour férié.

autres activités	contribuable	non contribuables
soirée thématique ado	5	8
anniversaire	à partir de 70€ pour 8 enfants	à partir de 105€ pour 8 enfants

b) Tarifs des ALSH périscolaires – garderie du matin et du soir

accueil périscolaire			Uniquement pour les communes de Beaugard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Agoulin, Saint-Quintin-sur-Sioule et Yssac-La Tourette.
Quotient familial (2)	jusqu'à 2250€	à partir de 2251€	
journée	2,91 €	2,96 €	
demi-journée	2,14 €	2,18 €	

plafond mensuel	32,01 €	32,56 €
-----------------	------------	------------

c) Tarifs des séjours

La mise en place des séjours permet aux enfants de partir en nuitée hors de leur famille (d'une durée de 3 à 5 jours). C'est une découverte hors du temps de la vie quotidienne. Ces séjours sont proposés à l'ensemble des enfants de 3 à 16 ans sous différentes formes (sous tente ou en hébergement).

Il n'y a pas de prix fixe sur les séjours, les couts étant différents d'un séjour à l'autre en fonction du nombre de nuits et des activités proposées.

La tarification sociale s'applique également avec les mêmes tranches de ressources.

Après débat en commission, il est proposé de retenir les principes suivants :

- Le cout global du séjour est d'abord calculé en prenant en compte les dépenses hébergement, les activités, le transport, l'alimentation, et les charges de personnel,
- Les aides CAF sont ensuite déduites : Pour information la CAF n'aide pas plus la collectivité spécifiquement pour l'organisation de séjours. La CAF verse uniquement la PSO de 54 centimes par heure-enfant (maximum 10h par jour), comme pour les ALSH classiques, alors que l'encadrement des enfants est plus important sur une durée de 24 h/ jour.....,
- La différence constitue le reste à charge,
- Le prix des familles est actuellement calculé sur la base de 50 % de reste à charge, répartis en fonction de la fréquentation des familles sur chaque tranche de revenus. Les familles peuvent également bénéficier directement d'aides des comités d'entreprises.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la grille des tarifs ALSH à compter du 02 septembre 2021,
- APPROUVE les principes de calcul des tarifs des séjours.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202105009	Restauration scolaire : modification du règlement intérieur
-------------------	--------------------------------------------------------------------

Comme chaque année, il est proposé de mettre à jour et procéder à des ajustements du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Pour mémoire, chaque fin d'année scolaire un dossier d'information est distribué dans le cartable des enfants avec les renseignements pour les services périscolaires à compter de la rentrée de septembre.

Pour les familles inscrites sur le portail familles, un mail est également envoyé début août puis début septembre pour effectuer les démarches des réservations des repas.

Pour mémoire, les familles ont 4 possibilités pour faire les réservations des repas :

- Sur le portail famille
- Par courriel sur alsh-inscriptions@comcom-csm.fr
- Par téléphone au service enfance jeunesse
- Directement en présentiel et sans rendez-vous sur les 2 antennes administratives du service Enfance-Jeunesse aux Ancizes-Comps et à Combronde.

Les projets de modifications apportées au règlement intérieur sont les suivantes :

- Conditions générales
 - Ajout d'un alinéa qui rappelle que les horaires et les lieux des restaurants scolaires sont disponibles sur le portail famille.
- Article 2.1 Inscription et réservation :
 - Ajout d'un alinéa précisant que pour les nouvelles familles ou un nouvel enfant, un dossier administratif doit être rempli
 - Rappel des documents à fournir pour chaque rentrée scolaire (attestation d'assurance).
 - Ajout d'un paragraphe faisant la distinction entre « inscription » et « réservation des repas ».
 - Reformulation du libellé concernant les délais pour effectuer des changements de réservation : jusqu'au dimanche soir pour la semaine N+1.
- Article 2.2 Fréquentation
 - Simplification de la notion de fréquentation régulière (suppression des mots : toute l'année)
 - Pour la fréquentation « exceptionnelle » : cela concerne l'enfant qui n'a pas de réservation régulière mais qui est inscrit.
 - Suppression de l'inscription 8 jours avant en cas de fréquentation exceptionnelle car quand cela relève de l'exceptionnel c'est souvent la veille pour le lendemain.
 - Suppression des inscriptions adultes car c'est le processus d'inscription est différent et une note est envoyée dans les établissements scolaires à la rentrée.
 - Application du tarif dit « exceptionnel » aux familles qui ne font aucune démarche de réservations des repas.
- Article 3 Facturation
 - Précision sur le fait que les repas réservés, et avec absences non justifiées, sont facturés
 - Précision sur la mise en place du prélèvement automatique.
- Article 7 : service de transport
 - Suppression du paragraphe 7 sur les transports mis en place sur la pause méridienne, qui sont désormais sans objet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur modifié à compter du 02 septembre 2021 lequel est annexé aux présentes.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202105010 Tarifs cantine scolaire à compter du 2 septembre 2021

Lors de l'extension de la compétence restauration scolaire en 2019, il avait été approuvé un lissage des tarifs de cantine sur une durée de 5 ans, selon le tableau de lissage ci-dessous.

Le lissage permettra d'aboutir à un tarif unique en 2023 sur tous les sites.

Le tarif cible de convergence est de 3,35 € / repas.

A titre de repère le prix de revient du repas scolaire servi (production des repas, livraison, service en office, surveillance des enfants pendant la pause méridienne) s'établit traditionnellement aux alentours de 8 € / repas (hors année 2020 dont le prix a été impacté par la crise sanitaire)

	Année n	Variation	Année 2019/2020	Année 2020/2021	Année 2021/2022	Année 2022/2023	Année 2023/2024
Beauregard-Vendon	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
RPI Champs-St-Agoulin	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
Combronde	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
Davayat	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
RPI Gimeaux-Yssac la Tourette	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €

RPI jozerand-Montcel	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
Prompsat	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
Teilhède	3,20 €	0,03 €	3,23 €	3,26 €	3,29 €	3,32 €	3,35 €
Blot l'église	2,50 €	0,17 €	2,67 €	2,84 €	3,01 €	3,18 €	3,35 €
Charbonnières-les-vieilles	3,50 €	-0,03 €	3,47 €	3,44 €	3,41 €	3,38 €	3,35 €
Les Ancizes-comps	2,30 €	0,21 €	2,51 €	2,72 €	2,93 €	3,14 €	3,35 €
Loubeyrat	3,70 €	-0,07 €	3,63 €	3,56 €	3,49 €	3,42 €	3,35 €
Manzat	3,87 €	-0,10 €	3,77 €	3,67 €	3,57 €	3,47 €	3,35 €
Marcillat	2,76 €	0,12 €	2,88 €	3,00 €	3,12 €	3,24 €	3,35 €
Pouzol	2,50 €	0,17 €	2,67 €	2,84 €	3,01 €	3,18 €	3,35 €
Queuille	3,00 €	0,07 €	3,07 €	3,14 €	3,21 €	3,28 €	3,35 €
Saint-angel	3,00 €	0,07 €	3,07 €	3,14 €	3,21 €	3,28 €	3,35 €
Saint-georges-de-Mons	2,00 €	0,27 €	2,27 €	2,54 €	2,81 €	3,08 €	3,35 €
Saint-Pardoux	2,50 €	0,17 €	2,67 €	2,84 €	3,01 €	3,18 €	3,35 €
Saint- quintin-sur-Sioule	2,80 €	0,11 €	2,91 €	3,02 €	3,13 €	3,24 €	3,35 €
Vitrac	3,00 €	0,07 €	3,07 €	3,14 €	3,21 €	3,28 €	3,35 €

Les tarifs à compter du 02 septembre 2021

Il convient néanmoins, chaque année, de délibérer officiellement sur les tarifs applicables à la compter de la rentrée scolaire.

	SITES	Prix de vente (TTC)
TARIF REGULIER REPAS ENFANT	Beauregard-Vendon	
	RPI Champs-St-Agoulin	
	Combronde	
	Davayat	
	RPI Gimeaux-Yssac la Tourette	3,29 €
	RPI Jozerand-Montcel	
	Prompsat	
	Teilhède	
	Blot l'église	3,01€
	Charbonnières-les-vieilles	3,41€
	Les Ancizes-Comps	2,93€
	Loubeyrat	3,49€
	Manzat	3,57€
	Marcillat	3,12€
	Pouzol	3,01€
	Queuille	3,21€
	Saint-Angel	3,21€
	Saint-Georges-de-Mons	2,81€
	Saint-Pardoux	3,01€
	Saint- Quintin-sur-Sioule	3,13€
Vitrac	3,21€	
	TARIF « EXCEPTIONNEL »	4,00 €
	TARIF « HORS COM COM »	4,00 €
	TARIF « ADULTE »	5,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs du service de cantine scolaire à compter du 02 septembre 2021

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI

D202105011 Fabrique des transitions

Contexte

Le Conseil départemental lance sa stratégie de transition écologique avec comme cadre son Master Plan faisant du territoire du Puy-de-Dôme un territoire pilote au niveau national puisque c'est le premier schéma directeur construit à l'échelle d'un département.

Ce Master Plan constitue une feuille de route pour mener une conduite du changement sur le territoire et propose de nouvelles orientations. Six grands objectifs ont été identifiés à partir desquels se construisent des actions :

- Produire, transformer, consommer local et durable
- Être un département à énergie positive
- Protéger et partager l'eau, bien commun
- Protéger et valoriser notre patrimoine naturel et culturel
- Favoriser la solidarité et les services essentiels
- Développer de nouvelles mobilités.

Le Master plan est aussi un cadre de dialogue avec l'Etat, les collectivités, les entreprises, les associations et les citoyens. En effet, la coopération est un axe majeur de la stratégie puisque la transition écologique ne peut pas se faire seule. C'est dans cet axe que le département s'est associé à la *Fabrique des Transitions* via une convention liant les 2 parties.

La Fabrique des transitions

La Fabrique des transitions est une alliance d'acteurs et de réseaux de natures diverses (collectivités, organisation de la société civile, entreprises, centres de ressources, de recherche et de formation, agences et structures de l'Etat) tous liés par la conviction que les territoires sont des acteurs majeurs de la transition et la volonté de mutualiser leurs ressources. Aujourd'hui, plus de 200 acteurs sont liés par une charte fondatrice qui précise la double aspiration de la Fabrique : la charte d'alliance de la Fabrique des Transitions. Elle rappelle les quatre objectifs de cette alliance :

- *Créer une communauté apprenante* afin d'enrichir le patrimoine commun des alliés. Cela se fait par la mutualisation des expériences, des réflexions, des apports, leur mise en relation et leur approfondissement via des conduites de recherches participatives.
- *Mettre ce patrimoine commun au service des territoires en transition*, en les accompagnant dans la mobilisation de leurs capacités et ressources. La Fabrique des transitions propose d'accompagner les territoires en aidant les acteurs de ceux-ci à découvrir et exploiter toutes leurs potentialités. Cela se fait par un état des lieux du territoire et un accompagnement dans la mise en place d'actions.
- *Proposer un changement de modèle économique et de gouvernance*. Pour la Fabrique, la transition ne peut se faire sans un changement du système de pensée et de représentation du monde global. Comment y parvenir ? La Fabrique des transitions propose de permettre à l'ensemble des acteurs d'un territoire de se saisir des questions globales sur la transition en mettant à leur disposition des moyens de formation et des supports de réflexion.
- Favoriser le déploiement d'une ingénierie de la conduite du changement à l'échelle des territoires

La méthode de travail de la Fabrique repose sur le partage et la mutualisation de ressources et d'outils de travail nourris par les expériences des alliés. Le réseau mutualise, produit, diffuse, recense et met en œuvre les outils et ressources qui sont ensuite à disposition de tous les territoires. L'objectif à travers cette méthode de travail est aussi de former les territoires et ses acteurs sur de nombreuses thématiques liées à la transition par l'intermédiaire de formations à distance ou en présentiel.

La Fabrique met à disposition de ses membres :

- une banque commune des expériences et concepts opérationnels
- une banque commune de documents de réflexion, d'outils et de méthodes
- un annuaire des alliés
- une banque d'initiatives et d'événements
- une banque de compétences
- un diagnostic personnalisé du territoire avec préconisations

Les territoires ont à leur portée de nombreuses ressources et aides. Ils peuvent faire appel à d'autres alliés pour les accompagner ou créer de nouvelles ressources et expériences.

Le pilotage opérationnel de la Fabrique est assuré par l'Association de Promotion de la Fabrique des Transitions (APFDT). Cette dernière est constituée du noyau fondateur de la Fabrique. Elle se met au service des alliés et recherche des moyens financiers et des appuis institutionnels.

Les principes de la convention

Le Conseil départemental et l'Association de Promotion des Fabriques des Transitions (APFDT), ont la même volonté de sensibiliser autour des enjeux de la transition écologique à des échelons communaux et intercommunaux dans l'optique de créer une synergie territoriale et dans le but de développer des projets de transitions, de mettre en cohérence toutes les stratégies et d'impulser une Fabrique des Transitions locale.

Pour se faire, un ou plusieurs territoires expérimentaux volontaires doivent être identifiés pour, qu'accompagnés par le département et la Fabrique des transitions, ils approfondissent leur démarche de transition. D'un point de vue opérationnel, cela se traduit par la mise en place d'une convention cadre appelée "Fabrique départementale des transitions" entre le département, la Fabrique des Transitions et l'EPCI Combrailles Sioule et Morge.

Il faut retenir que les 3 parties de cette convention s'engagent à :

- afficher la même volonté de transition et d'aller vers un nouveau modèle
- s'inscrire dans un collectif dans le but d'échanger et de partager des contenus et méthodes utilisés sur les territoires. Ce collectif est peut-être celui de la stratégie du département à travers son Master Plan mais aussi celui du réseau des alliés de la Fabrique des Transitions
- d'entrer dans la Fabrique des transitions et souscrire à sa charte d'alliance présentée plus tôt
- de porter ensemble des actions concrètes et innovantes
- d'expérimenter des méthodologies en accord avec celle du Master Plan.

Cette coopération entre les 3 parties prend donc la forme d'un accompagnement en termes de méthodes et d'ingénierie des territoires volontaires par le département et la Fabrique des territoires. Elle consiste aussi à la mise à disposition et au partage de ressources.

Les trois parties de la convention constitueront un groupe de suivi dont les missions seront dans un premier temps de déterminer les méthodes à mettre en place sur les territoires puis d'évaluer les effets des multiples coopérations. Enfin, ce groupe se chargera de développer des actions de communication communes.

Cette convention est valable un an et entre en vigueur à la date de la signature. Cette convention pourra être renouvelée pour la même durée à la demande d'une des parties avant son terme.

Il n'y a pas de coût pour la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la démarche de coopération entre le département, la Fabrique des Transitions et la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge dans le cadre de la stratégie de transition écologique du Conseil départemental, encadrée par la convention "Fabrique départementale des transitions",
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202105012	Désignation d'un membre à la Commission Consultative Mixte Paritaire TEPCV
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Le SIEG demande la communauté de communes de désigner un membre à la commission Consultative Mixte Paritaire TEPCV.

En effet, les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création par le syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat, d'une Commission Consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Il convient de désigner un délégué mais qui ne siège pas déjà dans les instances du SIEG du Puy-De-Dôme.

Pour mémoire, Grégory BONNET et Guillaume CRYSPIN sont les délégués de la communauté de communes au SIEG.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Sébastien BLANC pour être membre à la commission Consultative Mixte Paritaire TEPCV.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202105013	Gémapi : Groupement de commandes études continuité écologique cours d'eau
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Etude de la continuité écologique de 5 ouvrages situés sur la Morge

Le Contrat territorial Morge Buron Merlaude, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021, prévoit notamment la réalisation d'une étude de programmation de continuité écologique en 2021, pour un montant estimé à 50 000 €TTC ou 41 667 €HT de décomposant comme suit :

- 33 333 €HT affectés au secteur RLV
- 4 167 €HT affectés au secteur PL
- 4 167 €HT affectés au secteur CSM
- Les ouvrages suivants sont concernés par cette étude :

Communauté de Communes	Répartition	Ouvrages
Riom Limagne et Volcans	4 ouvrages	Seuil de Varennes-sur-Morge, 2 seuils des Martres-sur-Morge, Seuil de Buxerolles
Plaine Limagne	½ ouvrage	Seuil de Montlcar
Combrailles Sioule et Morge	½ ouvrage	Seuil de Montclar

Cette étude est subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 20% par le Département.

Le montant restant à charge pour CSM est estimé à 2 083 € TTC (4 167 € HT – 2 917 € + TVA). Il sera financé par la taxe GEMAPI.

Le marché afférant à ladite étude se compose d'une tranche unique : « étude de diagnostic et d'aide à la décision pour le rétablissement de la continuité écologique pour 5 ouvrages situés sur la Morge classée en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'Environnement »¹

L'étude permettra :

- De définir et analyser le fonctionnement hydromorphologique des tronçons impactés par les ouvrages, de mettre en évidence les dysfonctionnements existants (hydrauliques, morphologiques, écologiques...) et les pressions en cause,
- De proposer des solutions concrètes de mise en conformité avec la réglementation, pour chacun des ouvrages (effacement, aménagement, contournement...) tout en évaluant leur faisabilité technique et leur coût,
- De détailler au stade projet le scénario retenu pour chaque ouvrage suite aux phases précédentes et à la concertation avec les propriétaires.

Convention de création d'un groupement de commande

Cette étude concernant les territoires de Riom Limagne et Volcans, Plaine Limagne et Combrailles, Sioule et Morge, il est proposé qu'en vue de la passation du marché d'étude, un groupement de commande soit créé entre les parties, en vertu de l'article 28 – ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes s'appuie sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. Il vise à répondre aux besoins de ses membres pour la réalisation d'une étude de programmation « continuité écologique » sur la Morge qui servira d'aide à la décision pour le devenir de 5 ouvrages sur la Morge, dont le seuil de Montclar à Saint-Myon.

Le coordonnateur du groupement serait RLV, qui est chargé d'établir les dossiers de consultation, d'organiser les opérations de mise en concurrence, d'envoyer l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication, d'envoyer les dossiers de consultation, d'établir les procès-verbaux, d'analyser les offres et d'établir un rapport d'analyse, d'informer les candidats dont les offres ne sont pas retenues, de signer et notifier le marché, de suivre l'intégralité du marché.

L'adhésion au groupement et la mission de coordination sont gratuites.

Chaque membre adhère par délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes, pour la réalisation d'une étude de programmation « continuité écologique » sur la Morge,
- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge au dit groupement de commandes,
- AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

¹ Liste 2 au titre de l'article L214-17 : liste des cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de cinq ans après la publication de la liste en annexe)

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202105014 Gémapi – Contrat territorial Morge Buron : Mise en œuvre de l'action A1

Contrat territorial Morge Buron et Merlaude : Travaux d'entretien de la végétation sur les secteurs à enjeux

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, les communautés de communes Combrailles Sioule et Morge et Plaine Limagne exercent la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur leurs territoires respectifs.

Elles coopèrent pour la mise en œuvre d'un premier contrat territorial à l'échelle des bassins versants de la Morge, du Buron et de la Merlaude pour la période 2021-2023. Riom Limagne et Volcans est chef de file de la démarche.

Rappelons que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 9 mars 2021, a approuvé le Contrat Territorial Morge-Buron-Merlaude, et que le conseil communautaire de « Combrailles, Sioule et Morge » en date du 25 février 2021, l'a également approuvé

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme visent à améliorer l'état écologique des cours d'eau.

Les EPCI disposent par ailleurs d'un arrêté de déclaration d'intérêt général (DIG), les autorisant à intervenir sur les cours d'eau non-domaniaux.

L'une de ces actions consiste à assurer l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau sur les secteurs à enjeux, en complément de l'entretien courant réalisé par les propriétaires.

La majorité du linéaire des cours d'eau du territoire n'a pas connu d'entretien de végétation rivulaire au cours des dernières années. L'entretien dans les secteurs boisés et à enjeux est un point important dans les débordements de cours d'eau.

L'action A1 du programme d'action du Contrat territorial Morge-Buron-Merlaude prévoit la réalisation de campagnes d'entretien de la végétation des berges par des techniques simples : abattage sélectif, élagage, recépage, suppression des sujets malades, vieillissants ou morts. Les embâcles et déchets seront ôtés du lit afin de ne pas gêner l'écoulement et de ne pas dégrader la morphologie du cours d'eau.

Cette action (numéroté A1 du plan d'actions) est estimée pour la totalité du contrat à 212 500 € TTC pour la période 2021-2023 sur la totalité du périmètre du Contrat Territorial, soit 70 830 € TTC/an. Subvention déduites (AELB et Département), le reste à charge prévisionnel pour les EPCI est de 123 117 € TTC.

Sur le seul périmètre de CSM (répartition au linéaire de cours d'eau), le coût de l'action est estimé à 75 000 € TTC pour la période 2021-2023, soit 25 000 € TTC /an. Subvention déduite, le reste à charge prévisionnel est de 43 450 € TTC, soit 14 484 € TTC / an (couvert par la taxe Gémapi).

Les travaux pourraient être réalisés dans le cadre d'un partenariat avec l'association d'insertion « AVENIR » qui propose la mise en place d'un parcours pré-qualifiant métiers verts « spécialité travaux et bûcheronnage »

L'association AVENIR est agréée Entreprise sociale apprenante et est certifiée organisme de formation. Cette structure, au cours de ses interventions, a déjà été retenue dans le cadre de contrats rivière. Avenir est constituée d'une équipe pluridisciplinaire composée de formateurs et encadrants, spécialisés dans les travaux en milieu spécifique, ainsi que d'accompagnateurs socio-professionnels et de formateurs généralistes, permettant de valider des compétences transférables dans l'emploi classique.

L'association AVENIR propose une « expérimentation » à destination du public jeune du territoire de Riom Limagne et Volcans, en mettant en œuvre une offre d'emploi et de formation pré-qualifiante pouvant déboucher sur des contrats de professionnalisation.

Les caractéristiques de l'offre d'emploi et de formation sont les suivantes :

- **Public cible** : jeunes de moins de 26 ans, public mixte, éloigné de l'emploi et éligible au PEC.
- **Nombre de participants** : formation pour un groupe de 8 personnes.

- **Type de contrat** : PEC (parcours emploi compétences) 20 heures hebdomadaire 6 mois.
- Temps de travail : 83 jours
- **Type de formation** : formation préparatoire aux métiers verts, spécialité bûcheronnage.
- **Le suivi et la coordination** : Une réunion d'information auprès des prescripteurs sera organisée avant le démarrage de l'action. Des réunions de coordinations mensuelles seront mises en place afin de définir le planning des travaux avec l'équipe GEMAPI de Riom Limagne et Volcans. L'association AVENIR assurera le suivi mensuel des effectifs en formation. Une demi-journée, tous les 15 jours, sera dédiée au suivi individuel de chaque participant. A la fin du parcours, les salariés bénéficieront d'une attestation de compétence puis, s'ils le souhaitent, pourrons continuer sur un parcours qualifiant au sein de l'association.

Le montant total de la participation financière des EPCI s'élève à 600 € par jour, soit 49 800 € pour 83 jours, répartis au prorata des linéaires d'intervention sur chaque EPCI soit 35% pour Combrailles Sioule et Morge et un cout de 17 430 €.

Les modalités de versement de cette contribution sont les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention
- Le solde à l'issue des prestations, sur présentation d'un tableau récapitulatif des interventions effectivement réalisées.

Le coût pour CSM, avant déduction des subventions, serait de 17 430 €TTC pour 2021 (25 000 € TTC prévus). Certains travaux pourraient toutefois nécessiter l'intervention de prestataires spécialisés, dans une enveloppe qui n'excédera pas, en tout état de cause, 25 000 €TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de l'action A1 du contrat territorial par l'intermédiaire de la mise en place de la formation pré-qualifiante aux métiers verts, spécialité « travaux de bûcheronnage » proposé par AVENIR,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association AVENIR et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

TOURISME

D202105015 Vélorail - Etude de programmation sur le projet de réhabilitation de la gare des Ancizes-Comps

Un projet global de valorisation du Viaduc des Fades : le projet Mission Bern

La ligne ferroviaire entre Lapeyrouse et Volvic sur laquelle se trouve la gare des Ancizes-comps est suspendue depuis 2007. Aucune activité ferroviaire n'a eu lieu depuis cette date. Plusieurs projets ont été identifiés et mis à l'étude.

Initialement réorientés vers la réouverture de la ligne en particulier pour des activités de fret, les études et idées de relance se sont progressivement tournées vers une valorisation touristique de cette ligne. C'est ainsi que plusieurs études ont été menées sur les possibilités de créer des activités de loisirs et touristiques en lien avec la ligne ferroviaire : train touristique, voie verte avec activités à sensation sur le Viaduc des Fades (saut à l'élastique et tyrolienne...).

Au vu des contraintes des sites concernés et après concertation avec le propriétaire de la ligne, SNCF Réseau, la valorisation de la ligne s'est prioritairement axée sur le développement de l'activité de vélorail.

Le projet de vélorail, aussi important et structurant soit-il, ne constitue que la première étape vers la valorisation touristique de la ligne ferroviaire et du Viaduc des Fades (revalorisation de la gare des Ancizes, création d'une voie verte entre le Viaduc et Saint-Eloy-les-Mines, développement de sports extrêmes, valorisation des bords de Sioule, valorisation des ouvrages d'art, remise en peinture du viaduc, etc.).

Pour rappel, un projet a été déposé et retenu auprès de la mission Bern au titre de l'année 2019. Ce projet prévoyait deux volets :

- 1^{er} volet : remise en état de la voie, des ouvrages d'art et sécurisation du Viaduc afin de mettre en place une activité de vélorail. Après les premiers travaux sur la voie, l'activité de vélorail a ainsi pu débuter fin juin 2020 dans le cadre d'une délégation de service public. L'exploitant, la société Ecoloisirs, a ainsi assuré une première saison touristique et a accueilli 23 000 personnes sur le site. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour la sécurisation définitive du garde-corps (délibération du conseil communautaire du 25 février 2021 n° D202102021).
- 2^{ème} volet : réhabilitation de la gare des Ancizes-Comps.

Le financement de la mission Bern (500 000 € de subventions sur la totalité du projet) porte sur les deux volets et il convient désormais d'avancer sur le deuxième volet du projet.

Le projet de valorisation de la gare des Ancizes-Comps

La gare des Ancizes-Comps n'est plus utilisée à des fins ferroviaires depuis 2007, néanmoins, elle présente un état général plutôt bon. SNCF Gares et Connexions est propriétaire du bâtiment principal, SNCF Réseau étant propriétaire de l'espace atelier situé dans sa continuité.

Actuellement le site est utilisé comme point de départ du vélorail, avec la construction d'un chalet à proximité de la gare. Cette solution n'a pas vocation à perdurer.

S'agissant de la mise à disposition de la gare, des négociations ont été engagées entre les collectivités locales et les propriétaires. Des contacts très fructueux ont été établis avec SNCF Gare et Connexions en vue de mobiliser le dispositif « Mille et une Gares », dont l'objectif est d'accompagner la réhabilitation de gares en leur donnant une nouvelle vocation (apport financier de Mille et une Gares).

Le projet repose sur trois composantes principales :

- Lieu de départ du vélorail (avec vente de billets, prise de réservations, gestion de l'activité...)
- Espace d'accueil des touristes (informations touristiques, découverte des savoir-faire locaux, vente de produits locaux...)
- Espace d'animation temporaire (expositions, conférences, réceptions...)

Le lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la gare des Ancizes-Comps

Afin d'aller plus loin dans ce projet, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la gare des Ancizes-Comps

Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité d'un pôle d'attractivité touristique sur le site de la gare des Ancizes-Comps à partir des différentes composantes du projet.

L'objectif de la mission est d'accompagner la communauté de communes pour concevoir le projet et en définir le programme architectural et fonctionnel.

La prestation attendue concernera :

- Un état des lieux : esthétique, structure, fonctionnalités, conditions d'accès, abords, contraintes spécifiques liées au statut ferroviaire des bâtiments ;
- Une concertation auprès des acteurs locaux (collectivités, acteurs touristiques, industriels...)
- Benchmark : état des réalisations sur d'autres territoires, dont il serait intéressant de tenir compte

- Propositions :
 - Les thématiques à développer (thématisation des espaces, définition des contenus, schéma de fonctionnement général du site et des abords...)
 - Le schéma fonctionnel (traduire le projet en projet architectural) ;
 - Le chiffrage global du projet (répartition par tranche tenant compte du statut et de la fonction des lieux) : aménagement de la gare, des abords, décoration, scénographie, signalétique...
 - Le carnet de tendances : un carnet de tendances illustrera les concepts attendus au travers d'éléments visuels représentant tout ou partie d'exemples choisis d'équipements, sites, lieux, matières, couleurs, ambiances...
 - Le mode de fonctionnement et de gestion du point de vue fonctionnel que du point de vue juridique et financier.

Avant de passer à la phase opérationnelle, il conviendra également de mettre à jour les statuts (compétences facultatives) afin d'intégrer l'activité de vélorail au sein de la compétence « développement touristique » (modification statutaire).

Un comité de pilotage se réunira à deux reprises : au démarrage de l'étude et peu de temps avant le rendu final. Ce comité de pilotage sera composé des élus de la Communautés de communes, de techniciens ressources et des partenaires impliqués. Sa composition sera fixée en début de mission.

Le délai de réalisation est estimé à 6 mois à partir de la signature du marché.

Le coût estimatif s'élève 35 000 € TTC (procédure adaptée).

Il est prévu de solliciter le programme LEADER (80%) et le solde serait apporté par la MISSION BERN (20%), de telle sorte que le reste à charge soit nul pour la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation d'une étude de faisabilité et programmation pour la réhabilitation-valorisation de la gare des Ancizes-Comps, à maîtrise d'ouvrage intercommunale,
- AUTORISE le Président à engager la consultation des bureaux d'études.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

M. CANUTO Stéphane demande si la sécurisation au niveau du viaduc sera faite rapidement, en rapport avec les accidents survenus récemment.

Le Président informe que l'exploitant du vélorail a d'ores et déjà mis en place une nouvelle signalétique de sécurisation et rappelle que c'est le comportement de clients non prudents qui a engendré des accidents corporels.

Un rapport d'enquête établi par la gendarmerie et transmis au Sous-Préfet, a exonéré l'exploitant de toutes responsabilités.

SERVICES FONCTIONNELS

D202105016 Ouverture de poste : chargé de mission développement économique

Le projet de territoire a fait du développement économique un axe prioritaire d'action en mettant l'accent sur la remise en état des zones d'activités, la prospection et l'accompagnement des porteurs de projets.

Pour ce faire un appel à candidature a été lancé pour le recrutement d'un chargé de mission développement économique à temps plein.

Au sein du Pôle « développement local et économique », sous la responsabilité du chef de service et en lien étroit avec les élus, le/la chargé(e) de développement économique local élaborera et mettra

en œuvre la stratégie de développement économique de la communauté de communes. Il/elle gèrera et commercialisera les zones d'activités intercommunales.

Les missions sont les suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement économique (plan d'actions, planification et plan de financement),
- Gérer et commercialiser les zones d'activités communautaires,
- Mobiliser et fédérer les acteurs économiques et partenaires autour du projet de développement économique de la communauté de communes,
- Accueillir, accompagner, informer et orienter les créateurs et repreneurs d'entreprises,
- Accompagner le commerce de proximité et l'artisanat,
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de marketing territorial et de prospection,
- Animer et développer un réseau de partenaires et d'entreprises,
- Suivre les études et travaux en lien avec le développement économique.

Les candidatures sont en cours d'examen.

Il en résulte le tableau des effectifs ci-dessous :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
AMENAGEMENT TERRITORIAL	6	5,00
Attaché		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	0,00
Attaché territorial		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CDC- Pôle SF	28	24,40
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	7	7,00
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	2	2,00
POSTE A 18/35eme	1	0,51
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	2	1,00
Attaché principal		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur		
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Rédacteur principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	2,00

Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	0,90
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
Adjoint administratif principal de 2ème cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CULTURE	10	9,06
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent social		
POSTE A 17/35eme	1	0,49
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	77	49,57
Adjoint d'animation		
POSTE A 16/35eme	2	0,93
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 24/35eme	2	1,32
POSTE A 26/35eme	2	1,49
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 28/35eme	3	2,26
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	11	11,00
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 15/35eme	2	0,88
POSTE A 2,30/35eme	1	0,07
POSTE A 2/35eme	2	0,12
POSTE A 18/35eme	3	1,51
POSTE A 5/35eme	1	0,17
POSTE A 23/35eme	1	0,69
POSTE A 1/35eme	2	0,06

POSTE A 11/35eme	1	0,31
POSTE A 12/35eme	1	0,34
POSTE A 21/35eme	1	0,66
POSTE A 0,67/35eme	1	0,02
POSTE A 13/35eme	2	0,72
POSTE 18/35eme	1	0,51
POSTE 21/35eme	1	0,60
Adjoint d'animation principal 2e cl		
POSTE A 35/35eme	3	1,91
Adjoint technique		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
POSTE A 19.5/35eme	1	0,56
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,00
Agent social principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Opérateur des APS		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant socio-éducatif 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint administratif principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,89
POSTE A 31/35eme	1	0,89
Adjoint d'animation principal 1e cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	2	1,75
Educateur jeunes enfants 1er cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,43
POSTE A 11/35eme	1	0,00
Rédacteur principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		
POSTE A 35/35eme	2	1,91
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,84
Adjoint technique		
POSTE A 33/35eme	1	0,94
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Educateur des APS principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00

Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 1re cl		
POSTE A 35/35eme	2	1,90
RESTAURATION COLLECTIVE	30	24,73
Adjoint technique		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	8	8,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 8/35eme	1	1,00
POSTE A 9/35eme	1	0,31
POSTE A 16,31/35eme	1	0,47
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
APPRENTI		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Adjoint technique principal 1è classe		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
Adjoint d'animation		
POSTE A 30/35eme	1	0,86
(vide)		
Total général	160	121,60

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'OUVRIR un poste d'attaché à temps complet à compter du 01 juin 2021,
- APPROUVE le tableau des effectifs au 01 juin 2021.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. BOULEAU Bernard signale que les bois se trouvant sur sa commune de BLOT-L'ÉGLISE et appartenant à la Communauté de communes sont normalement inaccessibles aux piétons et à tous véhicules sans autorisation.

Certaines barrières et cadenas sont cassés ou alors les usagers ont dévié l'accès avec des engins motorisés (*quads, moto,...*)

M. BONNET Grégory, Vice-Président, propose à M. BOULEAU Bernard de se déplacer sur place afin de constater et de prévoir des réparations en fonction de la situation.

La séance est levée à 21H10.

Liste des délibérations du Jeudi 20 mai 2021

INTERVENTION DE L'ADUHME (PRESENTATION DE L'ADUHME, DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE, RAPPEL DES INTERVENTIONS SUR 2020 ET DES PERSPECTIVES DE TRAVAIL SUR 2021)	1
FINANCES	9
D202105001 BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1	9
D202105002 DELIBERATION RELATIVE AUX COTISATIONS ET ADHESIONS (MODIFICATION CONCERNANT LE MONTANT AU SMADC) 12	
D202105003 BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE : ADMISSION EN NON-VALEUR.....	12
RESTAURATION COLLECTIVE ET AGRICULTURE.....	13
D202105004 PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CANDIDATURE DU SMAD A L'APPEL A PROJETS NATIONAL	13
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	16
D202105005 ZA SAINT-PARDOUX : VENTE D'UN TERRAIN A M PETIT.....	16
ENFANCE - JEUNESSE	17
D202105006 ALSH : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	17
D202105007 PEDT DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 (MISE A JOUR)	18
D202105008 ALSH : TARIFS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021	19
D202105009 RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	24
D202105010 TARIFS CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2021.....	25
TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI	27
D202105011 FABRIQUE DES TRANSITIONS	27
D202105012 DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE PARITAIRE TEPCV.....	29
D202105013 GEMAPI : GROUPEMENT DE COMMANDES ETUDES CONTINUTE ECOLOGIQUE COURS D'EAU	29
D202105014 GEMAPI – CONTRAT TERRITORIAL MORGE BURON : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION A1	31
TOURISME 32	
D202105015 VELORAIL - ÉTUDE DE PROGRAMMATION SUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA GARE DES ANCIZES-COMPS 32	
SERVICES FONCTIONNELS.....	34
D202105016 OUVERTURE DE POSTE : CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	34
QUESTIONS DIVERSES	38

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 20 mai 2021

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Michel GRIVOTTE

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	CANUTO Stéphane Queuille
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles Procuration à M. BARE Michaël	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
CRISPYN Guillaume Champs Suppléante Mme CLEMENT Julie	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons
DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde Procuration à Mme PERRET Delphine	FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette
GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GENDRE Martial Lisseuil

GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde Secrétaire	LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons
LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat Suppléant M. VAZEILLE Pascal	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps Procuration à Mme GARRACHON Annie
MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux
PORTEFAIX Christian Loubeyrat Absent	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule	RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons
ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot Suppléant M. AUBIGNAT Michel	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains Suppléante Mme COMBEAUD- NOUZILLE Ghislaine	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	SOULIER Gérard Vitrac Suppléant M. ROUGIER Fabien
VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix	VIALANEIX Michèle Combronde Absente		